



Procuration compte

Par clinique1957

Bonjour,

Ma maman qui a 90 ans et ne pouvant plus se déplacer voudrait que je transfère son compte épargne sur son compte joint, car elle a plusieurs factures concernant sa santé elle gère très bien son compte.

En 2002 Mon papa décédé depuis m'avait fait une procuration sur tout ses comptes chose que je ne me souvenais plus je viens de retrouver cette procuration

Le problème j'habite Nice et Maman Lille pensez vous que je puisse faire cela par internet

Merci pour votre réponse

Bonne journée à vous

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une procuration n'a plus aucune valeur juridique après le décès de la personne.

Votre maman doit contacter son conseiller pour déterminer la méthode la plus pratique pour faire ce virement. Mais vous ne le pouvez pas.

Selon le type de compte épargne, il faut aussi veiller à ne pas le "casser" en laissant un solde minimum : le conseiller saura prendre les bonnes précautions.

Sinon si votre mère souhaite le clôturer, c'est à elle de faire la démarche par courrier RAR à sa banque.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il n'y a que votre mère qui puisse agir sur son compte épargne si vous n'avez pas de mandat.

Avec qui votre mère a-t-elle un compte joint ?

(Si c'est avec vous, sachez que cela déclenche quasi systématiquement un contrôle fiscal après une succession).

Concernant la procuration donnée par votre père, elle s'est légalement éteinte au décès et n'existe plus.

Sa succession a par ailleurs entraîné la fermeture de ses comptes.